



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-7

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-8

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

DELIBERATION N° 2013-9

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD

DELIBERATION N° 2013-10

REVISION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU :
AVIS SUR LES PROPOSITIONS DES AVANT-PROJETS DE LISTES 1 ET 2 A
SOUMETTRE A LA CONCERTATION LOCALE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-7

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 SEPTEMBRE 2013**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Paul GIACOBBI', is written over a light blue rectangular background.

Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

La séance débute à 10 heures 10 sous la présidence de M. GIACOBBI.

M. GIACOBBI, après avoir listé les sujets qui seront abordés lors de la réunion, se félicite de l'avancée du sujet de la fiscalité écologique. En effet, une fiscalité des agences de l'eau s'est mise en place, qui consiste à taxer les rejets et les prélèvements afin de financer des actions vertueuses. Il fait en revanche remarquer que, suite à des débats ardues, le Ministère du Budget considère nécessaire de reprendre de l'argent aux agences de l'eau.

M. GUESPEREAU précise qu'en effet l'actualité foisonne, entre la loi de finances, la feuille de route issue des travaux de la conférence environnementale et la loi de décentralisation. Il explique notamment que le gouvernement a pour projet de prélever 10 % sur les agences de l'eau en 2014. Le projet de finances remet également en cause le système dérogatoire des agences de l'eau et, plus généralement, la politique de l'Eau. Bercy aurait ainsi pour objectif de diviser par deux les recettes de l'eau et d'instaurer un impôt d'Etat nouveau, considérant que l'eau occupe une place trop importante. A ce débat s'ajoute celui de savoir si l'ONEMA soutiendra son budget ou si elle le diminuera de 10 %. La seconde solution, la plus probable, soulève la question de la solidarité à la Corse et à l'Outre-mer.

Evoquant la Conférence environnementale, M. GUESPEREAU annonce que la feuille de route compte dix points d'attention. Il souligne l'action portée sur les pollutions diffuses, en particulier sur les captages d'eau potable. Il relève également la volonté d'inciter à recourir à l'assainissement non collectif lorsque cela s'avère utile, ainsi que l'effort en direction de la gestion des eaux pluviales. Il ajoute que des idées ont été avancées concernant un nouveau plan national zones humides et que des orientations générales sur une meilleure transparence du système d'informations sur l'eau ont été abordées. La feuille de route conclut sur la poursuite de la réflexion sur la fiscalité des ressources en eau *via* l'application du principe du pollueur-payeur.

M. GIACOBBI constate que ce processus est mis en place au nom du principe budgétaire d'universalité et d'unité qui veut qu'une recette qui rentre ne soit pas affectée. Cela étant, il souligne qu'il existe d'innombrables exceptions au principe. Or, le bon rendement d'une taxe affectée attire l'attention du Ministère des Finances et du Budget, qui traque dès lors l'excès et conteste l'Agence de l'Eau. M. GIACOBBI estime que le dispositif risque de ruiner le système actuel.

A propos de la Corse, il précise que le PEI demeure un engagement et un financement de l'Etat. Compte tenu de la nouvelle structure de l'Etat, il indique que l'ONEMA financera les stations d'épuration. Or celle-ci ne dispose plus dans ses caisses des financements suffisants pour soutenir des opérations d'Etat. En outre, cela ne rentre pas dans ses prérogatives. Enfin, il rappelle que la poursuite des travaux sur le thème des eaux pluviales reste une priorité, notamment à Ajaccio et Bastia. En conclusion, M. GIACOBBI insiste sur le risque encouru pour la Corse, pour lequel rien n'est encore certain.

M. ORSINI rappelle que le gouvernement a déjà été averti que l'Agence de l'Eau acceptera difficilement ces mesures.

M. GIACOBBI se réfère à une analyse de Jean LAUNAY, député et Président du Comité National de l'Eau, qui critique vertement les orientations prises en matière de politique de l'eau.

M. PAJANACCI s'inquiète du prélèvement de 10 %, d'autant plus que les services de l'Etat comme la Chambre des Comptes restent très attentifs aux mouvements des excédents de fonctionnement du budget principal vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Il avance que Bercy n'hésiterait pas à prélever des recettes qui reviennent à l'Agence de l'Eau. Il ajoute que 225 millions d'euros disparaîtraient. Or, la Corse connaît un retard structurel non négligeable en matière d'assainissement. Au sujet du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place par certaines collectivités corses, M. PAJANACCI estime que les priorités données en matière d'eau et d'assainissement sont reniées pour en diminuer les recettes. Il se demande ce que les élus peuvent entreprendre à ce sujet.

M. GIACOBBI recommande de faire valoir un certain nombre de remarques évidentes.

M. RENAUD rappelle que la remise en cause de la fiscalité intervient alors que l'Etat se trouve dans une phase de besoins plus globaux, et qu'il convient de trouver un équilibre. Il précise également que, dans le PEI, l'Etat a jusqu'à présent bien rempli ses engagements, ses investissements étant assurés à hauteur de 60 %. Il reconnaît les difficultés observées avec certains établissements publics et insiste sur la nécessité de maintenir la ressource prévue pour la Corse. Parallèlement, il rappelle qu'il s'agira de se prémunir contre de nouveaux contentieux à venir, et il préconise de fixer des priorités. Il assure comprendre l'émotion exprimée et affirme que ces propos seront communiqués au Préfet.

M. GIACOBBI rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet de budget et qu'une vaste concertation doit être organisée. Par ailleurs, il attire l'attention des participants sur le fait que le financement de droit commun représente une part considérable de l'Agence de l'Eau en Corse. Ainsi, la diminution probable des ressources de l'Agence compliquera la répartition favorable qui est la sienne.

M. GUESPEREAU considère que l'incapacité de l'Agence à monter des dossiers constitue un facteur limitant sur le thème de l'assainissement, qui renvoie à des investissements lourds et des enjeux importants. Il recommande d'expliquer largement les besoins de rattrapage structurel en Corse. Il informe les participants que M. ROCARD, cosignataire d'une tribune avec M. LAUNAY, interviendra lors d'un colloque à Lyon sur le sujet de l'eau comme projet de territoire. Ce colloque se tiendra dans le cadre des élections municipales et de la nouvelle loi de décentralisation qui peut créer de nouvelles compétences.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2013

La délibération n°2013-4 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2013 - est adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION DU TAUX DE PRELEVEMENT DU SECTEUR DE LA DURANCE

M. GUESPEREAU explique à ce sujet qu'une compétence liée intéresse le comité de bassin de Corse et le comité de bassin Rhône-Méditerranée. Lors du vote du 10^{ème} Programme de l'Eau, il avait été décidé de mettre fin à un système spécifique selon lequel, pour la Durance, les zones de redevance restaient médianes. La décision consistait alors à quitter ce système progressivement. A terme, les zones réellement déficitaires devaient être extraites des autres et se voir apposer un taux spécifique. Le Préfet disposait d'un an pour effectuer le classement des zones. Or, ce dernier a repoussé sa décision d'un an, afin de disposer de plus de temps pour négocier avec le monde agricole.

M. GUESPEREAU explique que seule la situation en Basse-Durance permet de réaliser des économies d'eau. Quatre contrats de canaux ont ainsi été signés dans la zone du Vaucluse, permettant d'installer des vannes afin de réguler l'eau et de réaliser 30 millions de m³ d'économie d'eau par an, pour un coût faible. La moitié de l'eau économisée par ces dispositifs revient aux agriculteurs, tandis que l'autre moitié revient pour 25 ans à l'Agence de l'Eau à des fins environnementales. L'Agence se propose d'échanger cette eau pour irriguer, via EDF, des poches d'agriculteurs en Moyenne-Durance. Le jeu des acteurs étant compliqué, l'Agence a fait le choix de prolonger le système d'un an et de ne pas revenir à la version antérieure. En effet, cet inachèvement ne relève pas de l'opposition des acteurs qui, au contraire, ont affirmé leur volonté de s'engager à limiter les gaspillages.

M. ORSINI se réjouit de la mise en place d'une nouvelle gouvernance sous la forme d'un organisme de gestion collective unique. Il souhaite cependant savoir si le canal usinier d'EDF conduit l'eau aux centrales hydroélectriques de Salon-de-Provence et de Saint-Chamas, car, dans un tel cas, cela pourrait remettre en cause la salinité dans l'étang de Berre. Enfin, concernant le projet de délibération, il propose d'annexer le tableau des taux.

M. GUESPEREAU accepte d'insérer le tableau en annexe. Sur le thème du canal usinier, il précise qu'il s'agit d'un canal se situant beaucoup plus haut que le dernier canal, avant Mallemort. Il indique également que le volume maximum qu'EDF a le droit de rejeter dans l'étang de Berre a été déterminé suite à un accord obtenu après un contentieux européen.

La délibération n°2013-5 - MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU SECTEUR DE LA DURANCE - est adoptée à l'unanimité.

III. ANALYSE DU SDAGE 2016-2021 : ETAT DES LIEUX ET POINT SUR LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES

Mme MASTROPASQUA indique que les travaux de révision du SDAGE 2016-2021 se trouvent dans une phase préparatoire. La première étape consiste à valider des questions importantes ainsi que l'état des lieux du bassin avant décembre 2013. Le SDAGE devra par la suite être actualisé, afin que l'Assemblée de Corse puisse l'approuver et que le programme de mesures qui l'accompagne soit arrêté par le Préfet coordinateur de bassin. Enfin, un avis de publication au Journal Officiel devra être assuré avant le 22 décembre 2015. L'Assemblée doit arrêter et valider la méthode générale d'élaboration, qui est soumise en comité de bassin et devra l'être à l'Assemblée de Corse dans les meilleurs délais, simultanément à l'état des lieux qui sera présenté lors du prochain comité de bassin.

Mme MASTROPASQUA précise que l'état des lieux doit servir de socle à l'élaboration du SDAGE. Dans ce cadre, elle indique qu'une meilleure approche des pressions et de leurs effets sur les milieux doit être assurée, sur la base des connaissances acquises et des retours d'expériences obtenus. L'état des lieux évalue le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) pour chaque masse d'eau, ainsi que les pressions qui s'y exercent. A ce titre, une consultation et deux réunions de travail avec les acteurs locaux ont permis de partager les informations et d'affiner les données. L'état des lieux comprendra également une analyse économique des usages et évoquera la tarification et la récupération des coûts. Mme MASTROPASQUA rappelle que la révision de l'état des lieux servira à actualiser les orientations fondamentales du SDAGE et à assurer le rapportage communautaire. L'état des lieux sera présenté au Bureau en novembre, puis à l'adoption du comité de bassin le 9 décembre 2013.

Les questions importantes du bassin ont constitué la première phase de la révision. Elles recouvraient six enjeux : l'eau et le changement climatique, la gestion quantitative et durable de la ressource en eau, la lutte contre la pollution, la préservation et la restauration des habitats aquatiques et humides, la maîtrise du risque d'inondation et la mer Méditerranée. Une consultation a eu lieu à ce sujet du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 afin de recueillir les avis du public. Des dossiers ont également été déposés sur le site de l'Agence de l'Eau, dans les Sous-Préfectures et Préfectures de l'île, dans les Offices et à la CTC, en parallèle d'une consultation des assemblées. Mme MASTROPASQUA fait remarquer que très peu d'observations ont été exprimées et qu'aucun retour écrit n'a été effectué. Il est ainsi proposé au comité de bassin d'adopter dans sa version initiale la synthèse des questions importantes.

Mme MASTROPASQUA rappelle que, sur recommandation de l'Union Européenne, la caractérisation des pressions et l'identification des mesures doivent être améliorées. Une analyse coût-efficacité doit également être réalisée de manière plus fine que précédemment, au même titre que la réintégration du changement climatique, qui doit faire l'objet d'un chapitre dédié dans le SDAGE. La mise à jour et la sélection de mesures plus pertinentes doivent en outre être assurées afin de permettre de réaliser les mesures dans le délai imparti et de façon économiquement réaliste. Pour faciliter cette deuxième phase de travail, il est proposé au comité de bassin de constituer un groupe de travail sur la base du volontariat. Mme MASTROPASQUA insiste sur le caractère serré des délais. En septembre 2014, le projet de SDAGE et de mesures adoptés doivent être soumis à l'Autorité environnementale, puis de septembre à juin aura lieu une consultation officielle (qui se limitera à quatre mois pour les institutions). Enfin, au quatrième trimestre 2015, le SDAGE et le programme de mesures devront être adoptés par le comité de bassin pour que le Préfet coordinateur de bassin puisse signer l'arrêté sur le programme de mesures et l'Assemblée de Corse approuver le SDAGE.

M. ORSINI, s'exprimant également au nom de M. MORI, se dit prêt à s'associer à la discussion, notamment sur le volet concernant le changement climatique. Il recommande également de tenir compte du dernier rapport du GIEC.

M. GIACOBBI souhaiterait disposer d'une note, notamment sur l'élévation des eaux de rivière.

M. ORSINI explique que l'année a été exceptionnellement abondante en eau et que cela constitue un vrai problème. A ce sujet, il estime nécessaire de se concentrer sur les actions à envisager à court terme avant de se projeter à 2100.

M. GIACOBBI rappelle que, bien que le linéaire côtier corse ne compte que 3 % de côtes considérés comme dégradés, ces résultats ne doivent pas empêcher de s'intéresser aux rejets en mer.

M. ORSINI préconise de valoriser des projets qui fonctionnent. Pour illustrer son propos, il évoque notamment la collaboration de l'Etat et des collectivités territoriales sur Natura 2000.

M. GIACOBBI considère qu'il existe deux ordres de stratégies de protection de la mer, l'une régionale et l'autre relevant des mesures compensatoires. Il estime que l'état du linéaire côtier, même s'il soulève des questions d'urbanisme, reste privilégié.

A propos du futur SDAGE, M. GUESPEREAU insiste sur le fait que celui-ci subira avant tout des perfectionnements, notamment sur le changement climatique, qui fera peut-être l'objet d'une orientation fondamentale supplémentaire. Il estime que des aspects sur la connaissance, à la fois théorique, pratique et de gestion, devront être insérés. Il aborde en outre la question des classements de cours d'eau, et plus précisément de la continuité écologique et des grands migrateurs. Il est en effet demandé à ce que le SDAGE reprenne les mesures de continuité prises par le plan de gestion poissons migrateurs (PLAGEPOMI). M. GUESPEREAU souligne l'importance du sujet sur la mer, le SDAGE en Corse étant l'un des plus avancés de France. Mais, du fait de la progression parallèle de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin avec la même échéance de 2015, l'Agence de l'Eau se fait un devoir d'assurer une cohérence entre les deux documents, une continuité évidente liant état de la mer et littoral.

Enfin, il rappelle que les outils d'évaluation ont beaucoup progressé et sont aujourd'hui relativement normés dans leur appréciation, ce qu'il était difficile d'obtenir avec du dire d'experts.

Mme MASTROPASQUA explique que le secrétariat technique soumettra des propositions pour rédiger le SDAGE, ce qui signifie que ce processus se réalisera avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, la CTC et ses offices. Elle précise que les orientations 1 et 3 ont été essentiellement rédigées par les offices qui seront sollicités une nouvelle fois pour la rédaction des projets d'orientations fondamentales. Elle rappelle que l'accompagnement du comité de bassin est requis pour participer aux travaux.

M. PAJANACCI souhaite savoir combien de temps cette implication demandera.

Mme MASTROPASQUA précise que trois réunions se tiendront d'ici le printemps prochain et que le processus sera terminé en juin 2014.

M. PAJANACCI accepte de participer, ainsi que M. GIORDANI.

IV. POINT D'ETAPE SUR LA REVISION DES COURS D'EAU

Mme DUBEUF rappelle que la directive-cadre sur l'eau et le règlement européen Anguille constituent les deux grands axes européens de cette révision. Le premier point a vocation à protéger voire améliorer l'état des cours d'eau, objectif auquel contribuent la continuité écologique, la préservation ainsi que la restauration des cours d'eau. En réponse au second point, la France a mis en place un plan de gestion Anguille approuvé en 2010 par l'Union Européenne, qui identifie par bassin les zones prioritaires d'action et certains ouvrages. Mme DUBEUF en conclut que le bon état apparaît comme indissociable de la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, un plan national de restauration de la continuité écologique a été mis en place, dans une démarche volontaire et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce plan vise à agir sur les obstacles à la libre-circulation des sédiments, des poissons migrateurs comme l'anguille, la truite macrostigma et l'alse. La préservation de la biodiversité et les usages, dont l'hydroélectricité, doivent dans ce cadre être conciliés. L'enjeu de continuité doit répondre à l'application de la politique de l'eau dans le SDAGE et son programme de mesures ainsi que dans le PLAGEPOMI.

La révision du classement des cours d'eau consiste à élaborer deux listes de tronçons de cours d'eau. La liste 1 concerne la préservation de la continuité écologique des cours d'eau de tout nouvel ouvrage y faisant obstacle. Mme DUBEUF précise que la liste 1 ne remet pas en cause les ouvrages existants. La liste 2 quant à elle concerne les cours d'eau ou tronçons pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant pour les sédiments et la circulation de poissons, et qui méritent d'être restaurés. Les incidences sur les usages s'avèrent inexistantes en liste 1. L'action en liste 2 aura lieu sur les ouvrages existants et la concertation engagée avec les propriétaires d'ouvrages doit aboutir dans les cinq ans à partir du moment où la liste a été approuvée. La situation des futurs ouvrages reste inchangée.

Au niveau local, un retard est accusé par rapport à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dans le bassin de Corse. Il avait en effet été demandé que les listes soient approuvées le 1^{er} janvier 2014. Or, fin décembre 2014 ressort comme la date poursuivie pour la Corse. La première étape consiste à proposer des avant-projets de liste et à lancer rapidement la concertation locale sur les différents usages susceptibles d'impacter la continuité écologique. Mme DUBEUF précise qu'un travail a déjà été élaboré et qu'une consultation a été menée entre l'Etat et les collectivités territoriales de Corse. Un premier travail a été remis par la CTC, dont l'ensemble des services de l'Etat a pris connaissance. Une dernière réunion devrait avoir lieu entre ces services et les offices qui ont contribué à ce travail de manière à préciser la prise en compte des deux enjeux majeurs : le respect de la non-dégradation des cours d'eau à très bon état écologique et les actions de restauration des ouvrages prioritaires.

Mme DUBEUF explique que l'enjeu réside également dans le lancement rapide de la consultation par rapport aux usages concernant l'ensemble des usagers et les associations de protection de l'environnement. Elle durera un mois, durant lequel seront récoltés les différents usages soumis à étude d'impact. Cette étude de l'impact doit être lancée fin décembre 2013 et durer quatre mois. Les usages concernés peuvent être la lutte contre les inondations, l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la pêche, les loisirs nautiques. Mme DUBEUF rappelle qu'un regard particulier devra être porté au sujet des ouvrages hydroélectriques.

Enfin, les avant-projets de liste seront présentés au comité de bassin lors d'une troisième phase, pour le printemps 2014. Les avant-projets de liste stabilisés seront par la suite soumis à une consultation officielle. Les consultations du public et des assemblées seraient alors lancées, à partir de juin 2014 et sur six mois, avec une durée limitée à quatre mois pour les assemblées. La dernière phase consiste en l'élaboration du projet final et en l'approbation du Préfet coordinateur de bassin pour arrêter la liste des cours d'eau classés après l'avis du comité de bassin et de la commission administrative de bassin. Ces listes seront systématiquement modifiées au moment de la révision des SDAGE.

M. GUESPEREAU précise que le SDAGE doit reprendre une politique de continuité, celle des classements, et considère essentielle la cohérence des deux calendriers. Reprenant les propos de Mme DUBEUF, il rappelle que ces classements, tout comme le SDAGE, portent en eux les germes de leur révision. Il se réfère en cela aux notions de projets d'intérêt général du SDAGE ou de révision du classement, en particulier pour les projets majeurs, qui proposent des voies dérogatoires. Ces éléments visent à répondre au souci de disposer d'une politique commune cohérente.

Mme MASTROPASQUA rappelle que, sous l'égide de l'Office de l'Environnement et avec l'aide de l'Office d'équipement hydraulique, les listes avaient été établies et proposées fin 2011 à M. le Préfet de Corse.

M. VELLUTINI exprime son impression de repartir de la case départ. Il rappelle que la Collectivité a avancé des propositions dans le but de concilier deux intérêts écologiques et environnementaux : celui de savoir si la facture carbone sera allégée en termes d'électricité et d'énergie, et celui de préserver la continuité écologique et les trois espèces de poissons migrateurs présentes en Corse. A l'époque, l'Agence de l'Eau était le maître d'ouvrage de l'étude de l'impact, alors qu'aujourd'hui la DREAL apparaît comme tel. M. VELLUTINI se demande combien de dossiers de l'Agence de l'Eau, qui avaient été réservés, n'ont pas été utilisés alors qu'ils auraient pu l'être.

Ainsi, il insiste sur deux points. Le premier porte sur les crédits qui avaient été mobilisés par l'Agence. Le second consiste à se demander s'il s'avère nécessaire de mener une dernière réunion de calage entre les services de l'Etat et ceux de la Collectivité, un grand nombre d'entre elles n'ayant abouti à rien. M. VELLUTINI considère que si une position différente doit être tenue, alors il convient de l'afficher clairement afin que tous puissent se positionner par rapport à elle.

M. GIACOBBI reconnaît que les conclusions de la CTC ont été proposées en décembre 2011, issues de l'arbitrage interne entre les points de vue de l'aménagement et de la protection.

M. ORSINI souhaite savoir ce qu'il se passerait si le comité de bassin rendait un vote défavorable. Il propose que le Comité se positionne sur une proposition « centriste » et que le comité de bassin soit invité aux réunions. Il fait également observer que les scientifiques n'ont jamais été invités aux réunions. M. ORSINI exprime sa gêne lorsqu'il lit que seule la Corse n'a pas rendu ses listes au niveau national et s'étonne de lire qu'un cours d'eau en liste 1 peut être déclassé. Il relève enfin que la DREAL parle de révision alors que la Direction générale de l'Agence de l'Eau parle de stabilité. En conclusion, il souhaite que le Bureau soit associé à la démarche.

M. LOTZ rappelle qu'en 2010 une proposition d'association du bureau avait déjà été formulée. Si le vote devait être considéré comme une sanction, cela représenterait une perte de temps immense et un réel discrédit.

Mme DUBEUF explique que cette présentation a été organisée du fait du ralentissement du processus. Les avant-projets de liste demeurent aujourd'hui des documents de travail et n'ont pas été rendus publics. Il s'agit également d'échanger avec le comité de bassin sur la possibilité d'enrichir à la marge la démarche, afin d'assurer que les objectifs définis ensemble soient maintenus. Mme DUBEUF précise, que quand des cours d'eau ont été classés en liste 1, si dans le cadre des révisions de SDAGE des projets d'intérêt général (PIG) émergent, un déclassement peut avoir lieu qui déroge au niveau européen à la dégradation du très bon état écologique. Une proposition consiste à classer les différents usages suivant leur intérêt majeur ou leur usage particulier. A ce titre, il pourrait s'avérer judicieux de protéger les cours d'eau à très bon état écologique de ces derniers usages.

M. GIACOBBI est d'avis que le fait de classer une rivière en première catégorie ne constitue pas un dogme intangible. Cela peut constituer un canon, pour lequel il faudra attendre un certain temps avant qu'il soit modifié. Tel pourrait être le cas en ce qui concerne la possibilité d'un déclassement ou d'un usage complémentaire. De ce fait, il préconise de s'engager sur un canon plutôt que sur un dogme. Il estime qu'il n'est plus question de tarder. Si la Corse s'avère une région préservée, elle demeure la dernière de la classe. Il rappelle également qu'une position de conflit ne saurait être la bienvenue.

M. GIACOBBI estime raisonnable de rechercher un consensus à l'occasion d'une ultime réunion de préparation du comité de bassin, à laquelle seraient associés le bureau et la Collectivité territoriale de Corse (CTC). M. GIACOBBI reste persuadé que la majorité des oppositions sont minimales, et que dans ce cadre la situation doit avancer. Il indique qu'il s'opposera à toute décision qui ne saurait faire preuve de clarté. La possibilité de dérogations doit être explicite. Il propose donc au comité de bassin qu'il acte qu'une réunion se tiendra afin de déboucher sur un vote de l'instance avant la fin de l'année.

M. GUESPEREAU abonde en ce sens. Selon lui, la construction reste la meilleure solution pour avancer. Revenant sur le thème de l'étude de l'impact, il précise que l'Agence de l'Eau disposait certes d'un marché public, mais que l'échéance de ce marché a été dépassée.

M. RENAUD estime que les acteurs disposent dès aujourd'hui des éléments nécessaires pour discuter sereinement.

M. GIACOBBI précise que les membres du bureau qui le souhaitent pourront y participer, et que la CTC, ses offices et la DREAL devront être présents.

La réunion est fixée au lundi 21 octobre à 11 heures à Corte.

V. LA DIRECTIVE INONDATION : ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Mme DUBEUF rappelle que l'élaboration du plan de gestion correspond à la dernière étape de la directive inondation au niveau du bassin. Cette directive relève de la volonté de réduire les conséquences négatives des inondations sur les populations et les activités humaines. La France a ainsi élaboré une stratégie nationale de gestion des inondations, dont les objectifs seront en partie repris dans le PGRI. Cette politique se décline au niveau de chaque bassin et doit optimiser toutes les démarches existantes afin de donner plus de cohérence à l'existant à l'échelle d'un bassin, en particulier lorsque des PAPI (Programme d'Action Prévention Inondation) ou d'autres plans PPR ou de submersion rapide sont en cours. Le plan de gestion effectue un zoom sur chaque bassin versant, là où des enjeux plus importants existent, et notamment sur les territoires à risque d'inondation (TRI). Trois TRI ont été identifiés en Corse. Un se situe en Corse du Sud, à Ajaccio ; les deux autres se trouvent en Haute-Corse, le premier sur le Grand Bastia (Bastia et les communes de Ville di Pietrabugno et Furiani) et le second sur La Marana, les communes de Biguglia, Lucciana et Borgo.

L'approbation de ce plan de gestion doit advenir le 22 décembre 2015, à la même date que l'approbation du SDAGE. Concernant les TRI identifiés, des cartes de surfaces inondables sont en cours d'élaboration. Elles constituent des documents de travail utiles à la définition des stratégies locales. Chaque TRI doit en effet être couvert de stratégies locales, déclinaisons d'objectifs particuliers ciblés sur ces territoires, ainsi que par un plan d'action. Mme DUBEUF explique que la stratégie nationale qui vient d'être approuvée a permis de clarifier et d'afficher des priorités, de prioriser des moyens, de conjuguer des politiques publiques et d'orienter l'action territoriale. Elle a servi de cadre pour l'élaboration de PGRI sur chaque bassin. La sécurité des populations exposées au risque inondation, la stabilité à court terme des coûts potentiels des dommages liés aux inondations ainsi que leur réduction à moyen terme, et enfin le retour rapide à la normale des territoires sinistrés en constituent les trois orientations stratégiques. Mme DUBEUF en rappelle également les cinq principes directeurs.

Elle explique ensuite que le plan de gestion des risques d'inondation doit être élaboré pour chaque Etat membre, qui se doit de fixer des objectifs de diminution du risque, d'élaborer des mesures pour atteindre cet objectif et d'y répondre dans le meilleur délai. Elle indique que trois directives-cadres complémentaires courent simultanément, assurant une approche intégrée : celle sur l'eau avec le SDAGE, la directive inondation avec le PGRI et celle sur la Stratégie Milieu marin avec le Plan d'Action pour la Méditerranée. Mme DUBEUF fait savoir que la stratégie nationale se fixe des grands défis, que les plans de gestion concernent les bassins et que les territoires identifiés comme à risques voient se développer des stratégies locales couvertes par des PAPI.

Elle ajoute que le PGRI met en œuvre des actions progressives, en étroite relation avec le SDAGE, et sera opposable aux documents d'urbanisme. Les PPRI devront être compatibles ou rendus compatibles. L'articulation se fera *via* la réunion des acteurs des TRI de manière à identifier les périmètres entre TRI et stratégies locales. Le projet de PGRI devra être pratiquement finalisé avant l'été 2014 afin de lancer une procédure de consultation. Mme DUBEUF précise que le PGRI est parallèlement soumis à une évaluation environnementale dont l'Agence de l'Eau est le maître d'ouvrage, de manière à ce que les DREAL ne soient pas à la fois juge et partie. Les stratégies locales pour chaque TRI se poursuivent par la mise en œuvre de programmes d'action cohérents. Le contenu des stratégies locales devra reprendre, au niveau des TRI, le diagnostic, la définition d'objectifs particuliers et leur programme d'actions. Mme DUBEUF présente ensuite le calendrier suivant :

- A l'été 2014, les périmètres et objectifs des stratégies locales par TRI auront dû être arrêtés et la consultation lancée.
- En décembre 2015, le PGRI sera approuvé.
- Les stratégies locales devront quant à elles être approuvées à l'été 2016.
- Le CTIB sera réuni le 13 novembre 2013 pour lancer le processus du PGRI.
- En octobre-novembre 2013, les porteurs de projet et les acteurs concernés par les TRI seront réunis afin de lancer les stratégies locales simultanément.
- Une réunion se tiendra en fin d'année afin d'échanger sur les réunions concertées entre les stratégies locales et le PGRI.
- Deux réunions CTIB sont prévues avant la fin de l'année et une troisième avant juin 2014 pour finaliser le PGRI.

Mme DUBEUF précise que la DREAL propose que le bureau d'études choisi pour le bilan environnemental participe aux réunions afin que la démarche d'évaluation et le PGRI s'autoalimentent. Ces démarches auront lieu en même temps que l'élaboration du SDAGE, l'idée étant que le PGRI et le SDAGE se nourrissent l'un l'autre.

M. ORSINI estime que le PGRI demeure une politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Selon lui, le PADDUC pourrait y avoir sa place. En outre, il souhaite savoir à quels ouvrages Mme DUBEUF se réfère lorsqu'elle évoque les ouvrages de protection en Corse.

Mme DUBEUF répond que cette appellation peut concerner des berges améliorées.

M. ORSINI regrette que les conséquences du changement climatique n'apparaissent à aucun moment dans le plan de gestion. Enfin, il demande sur quelle base la cartographie des zones inondables sera réalisée.

Mme DUBEUF se rappelle que le comité technique inondation au niveau du CTIB était copiloté par l'Etat et les collectivités territoriales de Corse. Dans le cadre du PGRI, des mises en cohérence doivent être faites. Enfin, elle assure que les objectifs intégreront la lutte contre le changement climatique.

M. GREJON explique qu'il existe trois périodes classiques pour les cartographies : les périodes décennales, trentennales et centennales. Il indique également qu'une modélisation par période millénaire émerge.

Mme DUBEUF précise que pour les TRI, validés par le Ministère, les cartes relatives au risque inondation n'ont jamais été mobilisées. Les enjeux en Corse demeurent forts en termes de ruissellement dans les agglomérations de Bastia et en termes de submersion lors de tempêtes. Elle préconise que les propositions du PGRI soient le plus pragmatiques possibles et propose que les membres du CTIB soient invités à participer aux réunions portant sur les stratégies locales.

M. ORSINI rappelle son souhait de recourir à des cartographies.

Mme DUBEUF le rassure à ce sujet et lui rappelle que le PPRI en contiendra.

M. GIACOBBI rappelle que le PADDUC demeure un document d'urbanisme et de développement économique, tant sur la forme que dans le fond. Il reconnaît toutefois l'utilité de l'intégrer dans les documents intégrant les prévisions d'inondation. Enfin, il indique que des travaux liés à l'élimination des eaux pluviales sont en cours.

Mme DUBEUF demande que soit fixée la date de la réunion dès aujourd'hui.

La réunion est fixée au mardi 5 novembre 2013 à 10h, à la Mairie de Corte.

La séance est levée à 12 heures 20.

COMITE DE BASSIN DE CORSE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013 - IUT - CORTE
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Paul GIACOBBI, Président du comité de bassin

Danièle BONIFACI, représentante des communes de Haute Corse, Maire d'Ortale,

François GIORDANI, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Pierre Marie MANCINI, Conseiller général de Haute Corse,

Antoine ORSINI, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse,

Jean PAJANACCI, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco

Ont donné pouvoir

Paul Félix BENEDETTI, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse, a donné pouvoir à M. ORSINI

Jean BAGGIONI, représentant de la Communauté d'agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. Antoine ORSINI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Marc LOTZ, représentant EDF/GDF

Frédéric MORACCHINI, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

Pierre VELLUTINI, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

Antoine FERACCI, représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Ont donné pouvoir

Stéphane LEONZI, représentant de l'Agence de tourisme de la Corse, a donné pouvoir à M. MORACCHINI,

Jean-Michel PALAZZI, représentant des services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse a donné pouvoir à M. VELLUTINI

Evelyne EMMANUELLI, représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leurs activités en Corse, a donné pouvoir à M. VELLUTINI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Christophe MIRMAND, Préfet de Corse représenté par M. RENAUD (adjoint SGAC)

Christophe MORI, représentant de l'Université de Corse

M. le DREAL de Corse

M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud

M. le chef de la M.I.S.E. de Haute Corse représenté par Julie BOYE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de la Collectivité Territoriale de Corse :

Nadine MASTROPASQUA : Collectivité territoriale de Corse

Michaël CROPANESE : secrétariat comité de bassin de Corse

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse :

Matthieu PAPOUIN, Directeur du département de la planification et de la programmation

Gaëlle BERTHAUD, Directrice délégué PACA et Corse

Sylvie ORSONNEAU, Délégation PACA et Corse

Autres organismes :

DREAL de Corse : Isabelle CLEMENCEAU, Sandra FIORITI, Thomas GREJON, Christian PRADEL

Office de l'Environnement de la Corse : Gwénaëlle BALDOVINI

ONEMA : Pascal VARDON

Office Equipement Hydraulique de la Corse : Audrey HONOREZ

DDTM 2B : Eric GENOUD

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-8

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté n° 06.30 CE du Président du Conseil Exécutif du 4 septembre 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et son arrêté modificatif,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin de Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE des travaux d'état des lieux réalisés et de l'intérêt des informations rassemblées en vue de la préparation du futur SDAGE et de son programme de mesures associé ;

CONFIRME, au regard de ces travaux, l'importance de poursuivre les efforts conduits actuellement dans le cadre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures ;

DEMANDE que l'élaboration du programme de mesures 2016-2021 vise un juste équilibre entre réponse technique aux pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et pragmatisme au regard des capacités de mobilisation des acteurs locaux ;

ADOpte le document d'état des lieux ;

DEMANDE au secrétariat technique de procéder à l'édition de la version définitive du document en vue de sa mise à disposition.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-9

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin de Corse,

Vu l'arrêté n° 06.30 CE du Président du Conseil exécutif du 4 septembre 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et son arrêté modificatif,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE de ce nouvel état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures ;

ADOpte le tableau de bord du SDAGE de Corse (2010-2015) dans sa version à mi-parcours ;

DEMANDE au secrétariat technique d'assurer la mise à jour de ce tableau de bord, en 2015, échéance de fin de la mise en œuvre du SDAGE en cours et de préparation du SDAGE 2016-2021 pour lequel il servira d'état de référence.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-10

**REVISION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU :
AVIS SUR LES PROPOSITIONS DES AVANT-PROJETS DE LISTES 1 ET 2 A
SOUMETTRE A LA CONCERTATION LOCALE**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L214-17,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse,

Vu les propositions d'avant-projets de listes 1 et 2 de la collectivité territoriale de Corse du 7 décembre 2011,

Vu la concertation menée entre l'Etat et ses établissements publics, la collectivité territoriale Corse et ses offices, et, l'ensemble des membres du bureau du comité de Bassin,

Après avoir pris connaissance des propositions d'avant-projets de listes 1 et 2, et des justifications techniques,

PREND ACTE du résultat de la concertation ;

DONNE un avis favorable sur les propositions des avant-projets de listes 1 et 2 à soumettre à la concertation locale.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI



Mission politique régionale de l'eau

- cours d'eau
- affluents
- autres masses d'eau

Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE
Le ruisseau de Lattone (Fiumicelli) de la source à la confluence avec la Solenzara et ses affluents.	Y9600560	FRER10062
Le ruisseau de Viru de la source à la confluence avec le Golo	Y7000540	FRER10112
Le ruisseau de Forcaticcio de la source à la confluence avec le Vecchio	Y9020600	FRER10131
Le ruisseau de Penta (Ajara) de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents	Y8400520	FRER10296
Le ruisseau de Manganello de la source à la confluence avec le Vecchio	Y9020560	FRER10356
Le Corsigliese	Y9100580	FRER10381
Le ruisseau u fiumicellu (Ponte) de la confluence avec le ruisseau de Lette au Fiume Seccu	Y7700540	FRER10419
Le ruisseau de Lette et ses affluents	Y7701340	-
Le ruisseau de Ruvoli et ses affluents	Y9510580	FRER10534
L'Ese de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents	Y8400580	FRER10976
La Solenzara de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents	Y9600520	FRER11095
Le ruisseau de Jallicu de la source à la confluence avec la Solenzara et ses affluents.	Y9600540	FRER11095
Le ruisseau de Ruello de la source à la confluence avec le Fium Orbo	Y9410620	FRER11099
Le ruisseau de Candela de sa source à la confluence avec le Fangoet le ruisseau de Bocca Bianca de sa source à la confluence avec le ruisseau de Candela (et ses affluents)	Y7800540 et Y7800520	FRER11196
Le ruisseau de Poggio (Albarelli, Varagno, Agnone et Muro cinto) de la source à la confluence avec le Fium Orbo - (ruisseau de l'Antenna inclus)	Y9420520 -	FRER11227
Le ruisseau de Pozzo Bianco de la source à la confluence avec le Fium Alto et ses affluents	Y9310580	FRER11280
Le ruisseau de Montichi de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents	Y8410520	FRER11498
Le ruisseau de verghio (L'Aitone)	Y7910520	FRER11510
Le ruisseau de Biaccino et ses affluents	Y9500540	FRER11573
Le ruisseau de Mélaja de la source à la confluence avec la Tartagine	Y7110520	FRER11641
Le ruisseau de Rivisecco	Y9000560	FRER11736
Le ruisseau de Saltaruccio et ses affluents	Y9420500	FRER11774
Le ruisseau d'Andegno de la source à la confluence avec le Fium Alto et ses affluents	Y9310520	FRER11783
Le ruisseau de Lonca de la source à la confluence avec le Porto	Y7910540	FRER11787
Le Verjello de la source à la confluence avec le Vecchio	Y9020580	FRER11821
Le ruisseau de Buja et ses affluents	Y9500520	FRER11907
Le Travo de la source jusqu'à la Méditerranée	Y9510500	FRER12
Le ruisseau de colombaia (San Clemente) de la confluence avec le Leccia jusqu'à la mer	Y7610560	FRER12038
Le ruisseau de Leccia	Y7611360	-
L'Abatesco de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents	Y9500500	FRER13
Le Fium Orbo de la source jusqu'au barrage de Sampolo (exclu) et ses affluents	Y9410400	FRER14a
Le Fium Alto de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents	Y9310500	FRER16
Le Tavignano du Vecchio à Antisanti	Y9100200	FRER22a
Le Tavignano de Antisanti à la mer	Y9100200	FRER22b
Le Vecchio de la source à la confluence avec le Tavignano	Y9020500	FRER23
Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Y9010200	FRER24
Le Tavignano de la source (Iac Nino) à la prise d'eau EDF exclue (alimentation Calacuccia-edf-ROE51634) et ses affluents.	Y9000200	FRER26a
La Restonica de la source à la confluence avec le Tavignano et ses affluents.	Y9000540	FRER26b
L'Ortolo de la source à l'entrée dans la retenue de l'Ortolo	Y8900500	FRER30
Le ruisseau de Lataga de sa source à l'entrée dans la retenue de l'Ortolo	Y8900540	-
Le Fiumiciccoli de la source à la confluence avec le Rizzanese et ses affluents	Y8820500	FRER31b
Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese et ses affluents	Y8400400- Y8410400	FRER37
Le Cruzini	Y8110500	FRER43
Le Porto du ruisseau de Lonca jusqu'à la Méditerranée	Y7910500	FRER46
Le Fango de sa source jusqu'à la Méditerranée	Y7800400- Y7810400	FRER48
Le ruisseau des Rocce et ses affluents	Y7801040	-
Le ruisseau de Luri amont	Y7410520	FRER61a
Le ruisseau de Luri aval	Y7410520	FRER61b
L'Asco de la source à la confluence avec le Golo	Y7100400- Y7110400	FRER69c
La Tartagine de la source à la confluence avec l'Asco	Y7110500	FRER69d
Le ruisseau de Suliciani	Y9201660	-

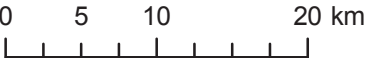
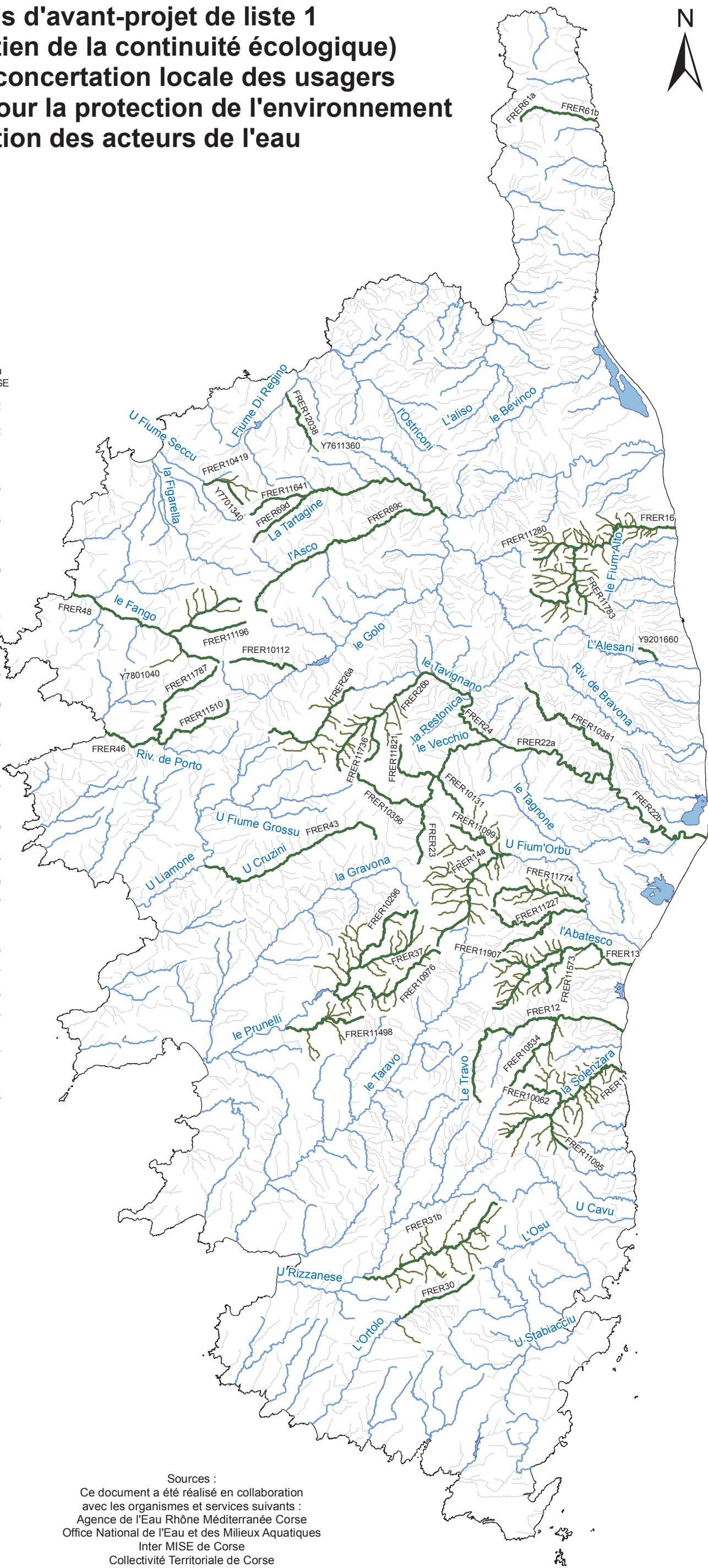
Sources :

Ce document a été réalisé en collaboration avec les organismes et services suivants :

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Inter MISE de Corse
Collectivité Territoriale de Corse

- Office de l'Environnement de la Corse
- Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Fonds de plans et bases de données :
 ® Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse
 ®© IGN BD Carto, BD Carthage - Cours d'eau
 Réalisation : DREAL / SICP - 12/2013



Proposition d'avant-projet de liste 1 à soumettre à la concertation

Dép arte ment	Département	Cod e Ter ritoi re SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous-bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Code ME TBE	TBE - Espèces concernées (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches - EPI = Epinoche).	Nom du RBIO	Critères de reconnaissance du RBIO (SDVP = Schéma Départemental à vocation piscicole)	Espèces RBIO (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches).	Intérêt et fonctionnement du RBIO (ME = masse d'eau)	Critère grand axe pour les poissons migrateurs amphihalins	Alose Feinte (ALF) concernant la masse d'eau (code SDAGE) en totalité (T) ou en partie (P)	Espèces Migrateurs Amphihalins	Enjeu environnemental : autres zonages existants (ZNIEFF, NATURA 2000, APB, RN, etc., ...)	Avantage(s) de la proposition basée sur les cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique
2A	Corse du Sud	5	Plaine orientale sud	Solenzara et côtiers du Travo à la rivière Conca	FRER11	Solenzara (Y9600520)	La Solenzara de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents	Y9600520	FRER11	TRF, ANG	Solenzara de la source à la confluence avec le ruisseau de Lattone	Frayères remarquables SDVP + Natura 2000	TRF	Fonctionnement des populations à l'échelle du BV : accès aux frayères et ensemencement des ME	non	FRER11-ZALT-P	Anguille	NATURA2000, ZNIEFF I et II	Le bassin de la Solenzara est très préservé des pressions anthropiques et ses potentiels piscicoles sont très importants, en raison notamment d'une dynamique fluviale structurant des habitats de grande valeur. La Solenzara, identifiée réservoir biologique et masse d'eau en très bon état, ainsi que ses affluents et les sous-affluents des ruisseaux de Lattone et de Jallicu (en très bon état), sont ainsi proposés au classement liste 1 de manière à maintenir les conditions actuelles de continuité, à l'origine des potentiels habitonnels et biologiques observés.	
2A	Corse du Sud	5	Plaine orientale sud	Solenzara et côtiers du Travo à la rivière Conca	FRER10062	ruisseau de lattone (Y9600560) = ruisseau de Fiumicelli	Le ruisseau de Lattone de la source à la confluence avec la Solenzara = ruisseau de Fiumicelli et ses affluents.	Y9600560	FRER10062	TRF	non	non	non	non	non	non	non	NATURA2000, ZNIEFF I et II		
2A	Corse du Sud	5	Plaine orientale sud	Solenzara et côtiers du Travo à la rivière Conca	FRER11095	ruisseau de jallicu (Y9600540)	Le ruisseau de Jallicu de la source à la confluence avec la Solenzara et ses affluents.	Y9600540	FRER11095	TRF	non	non	non	non	non	non	non	NATURA2000		
2A	Corse du Sud	7	Extrême sud	Ortolo et côtiers du ruisseau de Canella au Rizzanese	FRER30	L'Ortolo amont (Y8900500)	L'Ortolo de la source à l'entrée dans la retenue de l'Ortolo	Y8900500	FRER30	TRF (fonctionnement de la population à l'échelle de la masse d'eau Ortolo amont)	non	non	non	non	non	non	non	non		Le bassin de l'Ortolo situé en amont du barrage a de fortes potentialités écologiques et piscicoles et la masse d'eau Ortolo amont est ainsi en très bon état écologique. Afin de préserver les conditions de continuité actuelles, en termes de libre circulation biologique et d'hydromorphologie, à l'origine des potentiels observés, la masse d'eau est proposée au classement liste 1. Est également proposé en liste 1 le ruisseau de Lataga de part sa présence importante de la souche de truite Macrostigma à 99 %.
2A	Corse du Sud	7	Extrême sud	Ortolo et côtiers du ruisseau de Canella au Rizzanese	-	Ruisseau de Lataga	Ruisseau de Lataga	Y8900540	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	ZNIEFF I et II	
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Liamone et côtiers de la pointe de la Parata au Liamone	FRER43	Le Cruzini	Le Cruzini	Y8110500	non	non	Le Cruzini	Frayères remarquables et zones d'habitat	BLE, ANG, TRF	Fonctionnement des populations et ensemencement des ME amont Habitats de grossissement	non	FRER43-ZALT-P	Anguille	ZNIEFF I	Le Liamone est, avec le Taravo, l'un des deux fleuves principaux importants en Corse du Sud concernant l'anguille. Le bassin versant du Liamone présente un fonctionnement morphologique et une dynamique fluviale naturelle remarquables. Ses potentiels salmonicoles sont très importants et l'anguille colonise en forte abondance les habitats les plus amont, sur des linéaires importants. Le Cruzini est retenu en liste1 pour l'enjeu anguille (RBIO et en zone d'action à long terme anguille).	
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Rizzanese	FRER31b	Fiumicicoli (Y8820500) et ses affluents	Le Fiumicicoli de la source à la confluence avec le Rizzanese et ses affluents	Y8820500	FRER31b	TRF, BLE	Fiumicicoli de la source à la confluence avec le Rizzanese	Frayères remarquables SDVP Habitats pour ANG et BLE	TRF, BLE, ANG	Fonctionnement des populations de TRF et BLE et ensemencement ME Rizzanese aval soumise aux futures éclusées Habitats refuges pour l'ANG	non	FRER31b-ZALT-T	Anguille	ZNIEFF II	Le Rizzanese a d'importantes potentialités piscicoles, salmonicoles sur les secteurs amont et à la présence de l'anguille vers l'aval qu'il convient de préserver. En aval du barrage, le Fiumicicoli est identifié réservoir biologique et masse d'eau en très bon écologique. Il est proposé au classement liste 1 de manière à préserver ses conditions de continuité à l'origine des potentiels écologiques observés, afin de maintenir et renforcer son fonctionnement et son rôle d'ensemencement pour le Rizzanese en aval du barrage et soumis à éclusées.	

Dép arte ment	Département	Cod e Ter rito ire SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous- bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Critère Très Bon Etat (TBE) de la masse d'eau (ME)	TBE - Espèces concernées (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches - EPI = Epinoche).	Nom du RBIO	Critère réservoir biologique (RBIO) nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'un bassin versant (RBIO identifiés dans le SDAGE)	Espèces RBIO (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches).	Intérêt et fonctionnement du RBIO (ME = masse d'eau)	Critère grand axe pour les poissons migrateurs amphihalins	Alose Feinte (ALF) concernant la masse d'eau (code SDAGE) en totalité (T) ou en partie (P)	Anguille européenne (ANG) rattachée à la masse d'eau (code SDAGE) retenue en zone d'action prioritaire (ZA) ou en zone d'action à long terme (ZALT). Masse d'eau concernée par la zone d'action en totalité (T) ou en partie (P)	Espèces Migrateurs Amphihalins	Enjeu environnemental : autres zonages existants (ZNIEFF, NATURA 2000, APB, RN, etc, ...)	Avantage(s) de la proposition basée sur les cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER10296	ruisseau de penta (Y8400520) = Ajara	Le ruisseau de Penta de la source à la confluence avec le Prunelli = Ajara et ses affluents	Y8400520	FRER10296	TRF	Rau de Penta de la source à la confluence avec le Prunelli	Frayères remarquables SDVP	TRF	fonctionnement de la population à l'échelle du BV : accès frayères et ensemencement ME aval	non	non	non	ZNIEFF II	A l'amont du complexe hydroélectrique EDF de Tolla-Ocana, le bassin versant du Prunelli montre une qualité des milieux remarquable (présence de la truite macrostigma sur le ruisseau d'Ese notamment) et il apparaît important de préserver ses conditions de continuité à l'origine des potentiels observés.		
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER10976	rivière d'ese (Y8400580)	L'Ese de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents	Y8400580	FRER10976	Truite Macrostigma	Ese de sa source à la confluence avec le Prunelli	Frayères remarquables SDVP	TRF Macrostigma	Fonctionnement des populations à l'échelle du BV	non	non	non	NATURA2000 et ZNIEFF I et II ; zone humide « pozzine du plateau d'Ese »	Les cours d'eau identifiés réservoirs biologiques et masses d'eau en très bon état écologique sont donc logiquement proposés au classement liste 1.		
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER11498	torrent de montichi (Y8410520)	Le ruisseau de Montichi de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents	Y8410520	FRER11498	Truite Macrostigma	Montichi de la source à la confluence avec le Prunelli	Frayères remarquables SDVP Zone d'habitats pour ANG	TRF Macrostigma, ANG	TRF : Ensemencement ME Prunelli aval complexe hydroélectrique et fonctionnement de la population à l'échelle du BV ANG : habitats refuges avec hydrologie non influencée	non	non	non	NATURA2000 et ZNIEFF I et II	En aval des barrages de Tolla et d'Ocana, le ruisseau de Montichi, principal affluent du Prunelli, est identifié réservoir biologique et masse d'eau en très bon état écologique. Ses potentiels biologiques et habitatiionnels sont ainsi très forts et son rôle de refuge mais également d'ensemencement pour les populations de la masse d'eau du Prunelli aval, au régime hydrologique artificialisé, est fondamental. Il est ainsi proposé au classement liste 1, afin de préserver ses caractéristiques fonctionnelles actuelles, essentielles pour le Prunelli aval. Pour renforcer le rôle des cours d'eau proposés au classement, leurs affluents sont également proposés au classement.		
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER37	Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese (Y8400400- Y8410400) – Exclue la retenue de Tolla	Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese et ses affluents	Y8400400- Y8410400	FRER37	TRF	non	non	non	non	non	non	non	NATURA2000 et ZNIEFF I et II			
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER46	Le Porto (Y7910500)	Le Porto du ruisseau de Lonca jusqu'à la Méditerranée	Y7910500	non	non	non	non	non	non	non	FRER46-ZALT- P	Anguille	NATURA2000 et ZNIEFF I et II	La proposition de classement liste 1 concerne le Porto, de la confluence avec le ruisseau de Lonca jusqu'à la Méditerranée, recensé zone d'action long terme pour la protection de l'anguille dans le plan de sauvegarde européen.		
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER11787	ruisseau de lonca (Y7910540)	Le ruisseau de Lonca de la source à la confluence avec le Porto	Y7910540	FRER11787	TRF	Rau de Lonca de la source à la confluence avec le Porto	Frayères remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME aval et fonctionnalités des populations à l'échelle du BV	non	non	non	NATURA2000 et ZNIEFF I et II	L'objectif est de préserver les conditions actuelles de libre circulation pour ce grand migrateur afin de lui assurer la possibilité de remonter vers les habitats les plus amont du bassin.		
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER11510	ruisseau de verghio	Ruisseau de verghio = Ruisseau d'Aitone	Y7910520	non	non	Verghio	Frayères remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME aval et fonctionnalités des populations à l'échelle du BV	non	non	non	NATURA2000 et ZNIEFF I et II	Parallèlement, les ruisseaux de Lonca, identifié réservoir biologique et masse d'eau en très bon état écologique, et de Verghio (réservoir biologique) sont proposés au classement liste 1 en raison de leur potentiel salmonicole et de leur rôle important pour le soutien et l'ensemencement des populations du Porto.		
2B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Fango	FRER11196	ruisseau de cavicchia (Bocca Bianca Y7800540 et Candela Y7800520)	Le ruisseau de Candela de sa source à la confluence avec le Fango (et ses affluents) et le ruisseau de Bocca Bianca de sa source à la confluence avec le ruisseau de Candela	Y7800540 et Y7800520	FRER11196 (Bocca Bianca et Candela)	TRF corse	Ruisseau de Bocca Bianca de la source à la confluence avec le Fango	Frayères remarquables SDVP + Natura 2000 + ZNIEFF 2	TRF, TRF corse	Ensemencement ME amont et aval et fonctionnalités des populations à l'échelle du BV	non	non	non	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000 ; RESERVE BIOSPHERE ; RESERVE PECHE	Bassin versant peu anthropisé avec une dynamique fluviale naturelle, le bassin du Fango présente de forts intérêts biologiques et patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, TBE, ZAP anguille long terme), avec la présence de la truite fario (dont la souche corse), de la blennie fluviatile et de l'anguille.		
3B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Fango	-	Ruisseau des Rocce – Y7801040 et ses affluents	Ruisseau des Rocce et ses affluents	Y7801040	non	non	Ruisseau des Rocce	Souche propre au BV + introgression faible + Natura 2000	TRF, TRF corse	Soutien par ensemencement masses d'eau du Fangio	non	non	non	NATURA2000	Les propositions de classements en liste 1 sur ce bassin visent à préserver le fonctionnement hydromorphologique et les conditions de libre circulation piscicole (pour l'anguille et la blennie) sur le Fangio aval et médian. En complément, le ruisseau de Cavicchia (ruisseaux de Bocca Bianca et Candela) et le ruisseau des Rocce sont proposés afin de préserver leur important rôle d'ensemencement		
2B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Fango	FRER48	Le Fangio (Y78- 0400)	Le Fangio de sa source jusqu'à la Méditerranée	Y7800400- Y7810400	non	non	Le Fangio du ruisseau de Cavicchia (Candela) à la Méditerranée	Natura 2000 + ZNIEFF2 Habitats ANG	BLE, ANG, TRF	Ensemencement ME amont et affluents ; fonctionnalité de la population de BLE et TRF Habitats ANG avant dévalaison	non	FRER48-ZALT- P	Anguille	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000 ; RESERVE BIOSPHERE ; RESERVE PECHE	et de soutien des populations salmonicoles (truite fario dont souche corse) pour l'amont du bassin versant.		

Dép arte ment	Département	Cod e Ter ritoi re SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous-bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse d'eau (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Critère Très Bon Etat (TBE) de la masse d'eau (ME)	TBE - Espèces concernées (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches - EPI = Epinoche).	Nom du RBIO	Critère réservoir biologique (RBIO) nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'un bassin versant (RBIO identifiés dans le SDAGE)	Espèces RBIO (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches).	Intérêt et fonctionnement du RBIO (ME = masse d'eau)	Critère grand axe pour les poissons migrateurs amphihalins	Alose Feinte (ALF) concernant la masse d'eau (code SDAGE) en totalité (T) ou en partie (P)	Anguille européenne (ANG) rattachée à la masse d'eau (code SDAGE) retenue en zone d'action prioritaire (ZA) ou en zone d'action à long terme (ZALT). Masse d'eau concernée par la zone d'action en totalité (T) ou en partie (P)	Espèces Migrateurs Amphihalins	Enjeu environnemental : autres zonages existants (ZNIEFF, NATURA 2000, APB, RN, etc. ...)	Avantage(s) de la proposition basée sur les cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique
2B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Fium Seccu et côtiers du Fiume Seccu au Reginu	FRER10419	ruisseau u fiumicellu	ruisseau u fiumicellu = Ruisseau de Ponte de la confluence avec le ruisseau de Lette au Fiume Seccu	Y7700540	FRER10419	TRF	Ruisseau de Ponte jusqu'à la confluence avec le Fiume Seccu	Frayères	TRF Macrostigma	Soutien par ensemencement affluents et masses d'eau aval	non	non	non	non	ZNIEFF II	Le bassin du Fium Seccu montre un fonctionnement et une dynamique intéressants au regard des populations piscicoles au premier rang desquelles la truite macrostigma.	
2B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Fium Seccu et côtiers du Fiume Seccu au Reginu	-	ruisseau de Lette et ses affluents	ruisseau de Lette et ses affluents	Y7701340	non	non	ruisseau de Lette de sa source à la confluence avec le ruisseau de Ponte	Frayères	TRF Macrostigma	Soutien par ensemencement affluents et masses d'eau aval	non	non	non	non	ZNIEFF II		
2B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Reginu	FRER12038	ruisseau de colombaia = ruisseau de San Clemente	ruisseau de colombaia = ruisseau de San Clemente de la confluence avec le Leccia jusqu'à la mer	Y7610560	non	non	ruisseau de San Clemente	Frayères TRF intéressantes + Natura 2000	TRF	Soutien par ensemencement masse d'eau Régino MEFM aval Codole	non	ZALT	Anguille	ZNIEFF I ET NATURA2000	Sur le bassin versant du Reginu aval, existe un potentiel piscicole important (frayères de truites et zone de grossissement de l'anguille). Est proposé au classement en liste 1 les ruisseaux de San Clemente (=ruisseau de Colombaia) et de Leccia pour ensemencer le Reginu aval (en truite fario) et accéder aux zones de grossissement pour l'anguille.		
2B	Haute-Corse	1	Nebbio-Balagne	Reginu	-	ruisseau de Leccia	ruisseau de Leccia	Y7611360	non	non	non	non	non	non	non	ZALT	Anguille	ZNIEFF I ET NATURA2000			
2B	Haute-Corse	2	Cap Corse	Ruisseau de Luri et cap corse nord	FRER61a	Ruisseau de Luri amont	Ruisseau de Luri amont	Y7410520	FRER61a	TRF, ANG	Luri amont de sa confluence jusqu'au Piazza	Frayères remarquables SDVP	TRF	Soutien par ensemencement masse d'eau Luri	non	ZA-T	Anguille	ZNIEFF I ET II	Le Luri est le seul cours d'eau du Cap Cose en zone d'action prioritaire anguille. Sa proposition de classement en liste 1 contribue à soutenir les populations d'anguille sur l'ensemble de son aire de répartition. Le classement en liste 1 garantit également le maintien de la continuité écologique des populations salmonicoles (truite fario) entre leurs différents habitats (reproduction, zone de grossissement, ...)		
2B	Haute-Corse	2	Cap Corse	Ruisseau de Luri et cap corse nord	FRER61b	Le ruisseau de Luri aval	Le ruisseau de Luri aval	Y7410520	non	non	non	non	non	non	non	ZA-T	Anguille	ZNIEFF II			
2B	Haute-Corse	3	Golo-Bevinco	Golo	FRER10112	ruisseau u viru (Y7000540)	Le ruisseau de Viru de la source à la confluence avec le Golo	Y7000540	FRER10112	TRF (Soutien des populations TRF du bassin Golo amont de Calacuccia)	Ruisseau u Viru de la source à la confluence avec le Golo	Frayères remarquables SDVP	TRF	Soutien des populations TRF du bassin Golo amont de Calacuccia	non	non	non	non	ZNIEFF II ; ZONE HUMIDE PAGLIA ORBA	A l'amont du bassin versant du Golo, le Viru, réservoir biologique et masse d'eau en très bon état écologique, est proposé au classement liste 1 car il contribue fortement au fonctionnement et au soutien de la population salmonicole du Golo en amont des barrages à vocation hydroélectrique.	
2B	Haute-Corse	3	Golo-Bevinco	Golo	FRER69c	L'Asco (Y7100400 -Y7110400)	L'Asco de la source à la confluence avec le Golo	Y7100400 - Y7110400	non	non	Asco de la source à la confluence avec le Golo	Frayères remarquables SDVP + Natura 2000 + ZNIEFF1 Habitats ANG	TRF, BLE, ANG	Fonctionnement des populations du Golo médian et aval : accès aux frayères et ensemencement par dévalaison Habitats pour ANG avant dévalaison	non	FRER69c-ZALT-P	Anguille	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000	A l'amont du bassin versant du Golo, l'Asco présente des potentiels écologiques exceptionnels et, à ce titre, il est identifié comme réservoir biologique ainsi que comme zone d'action long terme pour la protection de l'anguille. Son rôle dans le soutien des populations salmonicoles du Golo est essentiel et il permet à l'anguille de disposer d'un linéaire très important d'habitats. Enfin, son rôle pour l'équilibre hydromorphologique du Golo ne doit pas être oublié. Ces éléments contribuent à le proposer au classement liste 1. La Tartagine et son affluent amont le ruisseau de Mélaia sont proposés pour des raisons identiques à l'Asco : ces cours d'eau ont un rôle fondamental pour le fonctionnement biologique et hydromorphologique du Golo.		
2B	Haute-Corse	3	Golo-Bevinco	Golo	FRER69d	La Tartagine (Y7110500)	La Tartagine de la source à la confluence avec l'Asco	Y7110500	FRER69d	TRF, BLE (Fonctionnement des populations du Golo médian et aval : accès aux frayères et ensemencement par dévalaison) ANG	Tartagine de la source à la confluence avec l'Asco	Frayères remarquables SDVP + Natura 2000 + ZNIEFF1 Habitats ANG	TRF, BLE, ANG	Fonctionnement des populations du Golo médian et aval : accès aux frayères et ensemencement par dévalaison Habitats pour ANG avant dévalaison	non	FRER69d-ZALT-P	Anguille	ZNIEFF I NATURA2000			
2B	Haute-Corse	3	Golo-Bevinco	Golo	FRER11641	rivière de melaja (Y7110520)	Le ruisseau de Mélaia de la source à la confluence avec la Tartagine	Y7110520	FRER11641	TRF (accès aux frayères et ensemencement par dévalaison)	Mélaia de la source à la confluence avec la Tartagine	Frayères remarquables SDVP + Natura 2000 + ZNIEFF1	TRF	Fonctionnement population TRF du bassin de la Tartagine : accès aux frayères et ensemencement par dévalaison	non	non	non	non	ZNIEFF I		

Dép arte ment	Département	Cod e Ter rito ire SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous-bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse d'eau (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Code ME TBE	TBE - Espèces concernées (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches - EPI = Epinoche).	Nom du RBIO	Critères de reconnaissance du RBIO (SDVP = Schéma Départemental à vocation piscicole)	Espèces RBIO (TRF=Truite ; ANG = Anguille ; BLE = Blennie ; APP = Ecrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches).	Intérêt et fonctionnement du RBIO (ME = masse d'eau)	Alose Feinte (ALF) concernant la masse d'eau (code SDAGE) en totalité (T) ou en partie (P)	Anguille européenne (ANG) rattachée à la masse d'eau (code SDAGE) retenue en zone d'action prioritaire (ZA) ou en zone d'action à long terme (ZALT). Masse d'eau concernée par la zone d'action en totalité (T) ou en partie (P)	Espèces Migrateurs Amphihalins	Enjeu environnemental : autres zonages existants (ZNIEFF, NATURA 2000, APB, RN, etc., ...)	Avantage(s) de la proposition basée sur les cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de non dégradation de la continuité écologique
2B	Haute-Corse	5	Plaine orientale sud	Travo	FRER12	Le Travo (Y9510500)	Le Travo de la source jusqu'à la Méditerranée	Y9510500	FRER12	TRF dont Macrostigma, BLE	Travo de la confluence avec le ruisseau d'Asinao (Ruvoli) à la Méditerranée	Frayères remarquables Habitats pour ANG	TRF dont Macrostigma, BLE, ANG	Fonctionnement des populations à l'échelle du bassin versant : accès aux frayères et ensemencement ME amont et aval Habitats de grossissement pour ANG avant dévalaison	non	FRER12-ZALT-P	Anguille	NATURA2000, ZNIEFF I et II	Le bassin du Travo est préservé des pressions anthropiques et montre ainsi de forts potentiels écologiques et piscicoles. Il apparaît important de préserver ces conditions naturelles favorables. Le cours d'eau principal du Travo, le ruisseau de Ruvoli et ses affluents sont ainsi proposés au classement liste 1.	
2B	Haute-Corse	5	Plaine orientale sud	Travo	FRER10534	ruisseau d'asinao	Ruisseau de Ruvoli et ses affluents	Y9510580	FRER10534	TRF	non	non	non	non	non	non	non	NATURA2000, ZNIEFF I et II		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER10131	ruisseau de forcaticcio (Y9020600)	Le ruisseau de Forcaticcio de la source à la confluence avec le Vecchio	Y9020600	FRER10131	TRF	Rau de Forcaticcio de la source à la confluence avec le Vecchio	Frayères remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME aval et fonctionnement des populations salmonicoles	non	non	non	ZNIEFF II	Le fleuve Tavignano présente de fortes potentialités pour les grands migrateurs amphihalins : l'anguille est ainsi présente en fortes abondances jusqu'à la Restonica. L'alose feinte fréquente également le cours d'eau jusqu'à la centrale de Cardiccia, où elle se retrouve bloquée dans sa migration anadrome par le seuil infranchissable de la microcentrale (elle remontait historiquement jusqu'à la confluence avec le Vecchio). La proposition au classement liste 1 du cours d'eau de la Restonica jusqu'à la Méditerranée a donc pour objectif de préserver les conditions actuelles de continuité, en termes de libre circulation pour les grands migrateurs et de fonctionnement hydromorphologique garant de la présence d'habitats de qualité. Plus en amont, sur le Tavignano, la proposition de classement liste 1 du secteur de la source jusqu'à la prise d'eau EDF (exclue), identifié comme réservoir biologique, permet de préserver cette portion ayant patrimoine salmonicole qui est nécessaire pour le bon fonctionnement des populations situées plus en aval (ensemencement par dévalaison). A l'aval, la proposition de classement en liste 1 du Corsigliese vient renforcer l'ensemencement du Tavignano aval et améliorer le fonctionnement des populations salmonicoles.	
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER10356	ruisseau de manganello (Y9020560)	Le ruisseau de Manganello de la source à la confluence avec le Vecchio	Y9020560	FRER10356	TRF	Rau Manganello de la source à la confluence avec le Vecchio	Frayères remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME aval et fonctionnement des populations salmonicoles	non	non	non	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER11821	ruisseau de verjello (Y9020580)	Le Verjello de la source à la confluence avec le Vecchio	Y9020580	FRER11821	TRF	Verjello de la source à la confluence avec le Vecchio	Frayères remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME aval et fonctionnement des populations salmonicoles	non	non	non	ZNIEFF II ; NATURA2000		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER22a	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti (Y9100200)	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti	Y9100200	non	non	non	non	non	non	FRER22b-ALF-P	FRER22a-ZA-T	Anguille, Alose feinte	NATURA2000		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER22b	Le Tavignano de Antisanti à la mer (Y9100200)	Le Tavignano de Antisanti à la mer	Y9100200	non	non	non	non	non	non	FRER22b-ALF-T	FRER22b-ZA-T	Anguille, Alose feinte	NATURA2000		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER24	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio (Y9010200)	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Y9010200	non	non	non	non	non	non	non	FRER24-ZA-T	Anguille	NATURA2000		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER26a	Le Tavignano de la source (lac Nino) à la prise d'eau EDF exclue (alimentation Calacuccia-edf-ROES1634) et ses affluents.	Le Tavignano de la source (lac Nino) à la prise d'eau EDF exclue (alimentation Calacuccia-edf-ROES1634) et ses affluents.	Y9000200	non	non	Tavignano de la source (lac Nino) à la prise d'eau EDF (alimentation Calacuccia)	Frayères remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME Tavignano aval et fonctionnement des populations salmonicoles	non	non	non	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER10381	Le Corsigliese	Le Corsigliese	Y9100580	FRER10381	TRF, ANG	Le Corsigliese	Frayères TRF remarquables SDVP	TRF	Ensemencement ME Tavignano aval et fonctionnement des populations salmonicoles	non	FRER10381-ZALT – T	Anguille	ZNIEFF II		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER23	Le Vecchio (Y9020500)	Le Vecchio de la source à la confluence avec le Tavignano	Y9020500	FRER23	TRF	Vecchio de la source à la confluence avec le Tavignano	Frayères remarquables SDVP Habitats pour ANG	TRF, ANG	TRF : ensemencement ME Tavignano aval et fonctionnement des populations à l'échelle du BV ANG : habitats de grossissements avant dévalaison	non	FRER23-ZALT-P	Anguille	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000	La proposition de classement de la Restonica et ses affluents et du Vecchio, reconnus d'une grande richesse écologique, a le même objectif : préserver leurs conditions de continuité, nécessaires d'une part à la bonne santé des populations piscicoles, assurant l'ensemencement et le soutien des populations des autres masses d'eau, et d'autre part à la présence d'habitats aquatiques fonctionnels.	
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER26b	La Restonica (Y9000540)	La Restonica de la source à la confluence avec le Tavignano et ses affluents.	Y9000540	non	non	Restonica de la source à la confluence avec le Tavignano	Frayères remarquables SDVP + secteur protégé	TRF	Ensemencement ME Tavignano aval et fonctionnement des populations salmonicoles	non	non	non	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000 ; GRAND SITE		
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse Tavignano	Tavignano	FRER11736	Ruisseau de Rivisecco (Y9000560)	Ruisseau de Rivisecco	Y9000560	FRER11736	TRF	non	non	non	non	non	non	non	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000		

**Mission Politique
Régionale de l'Eau**

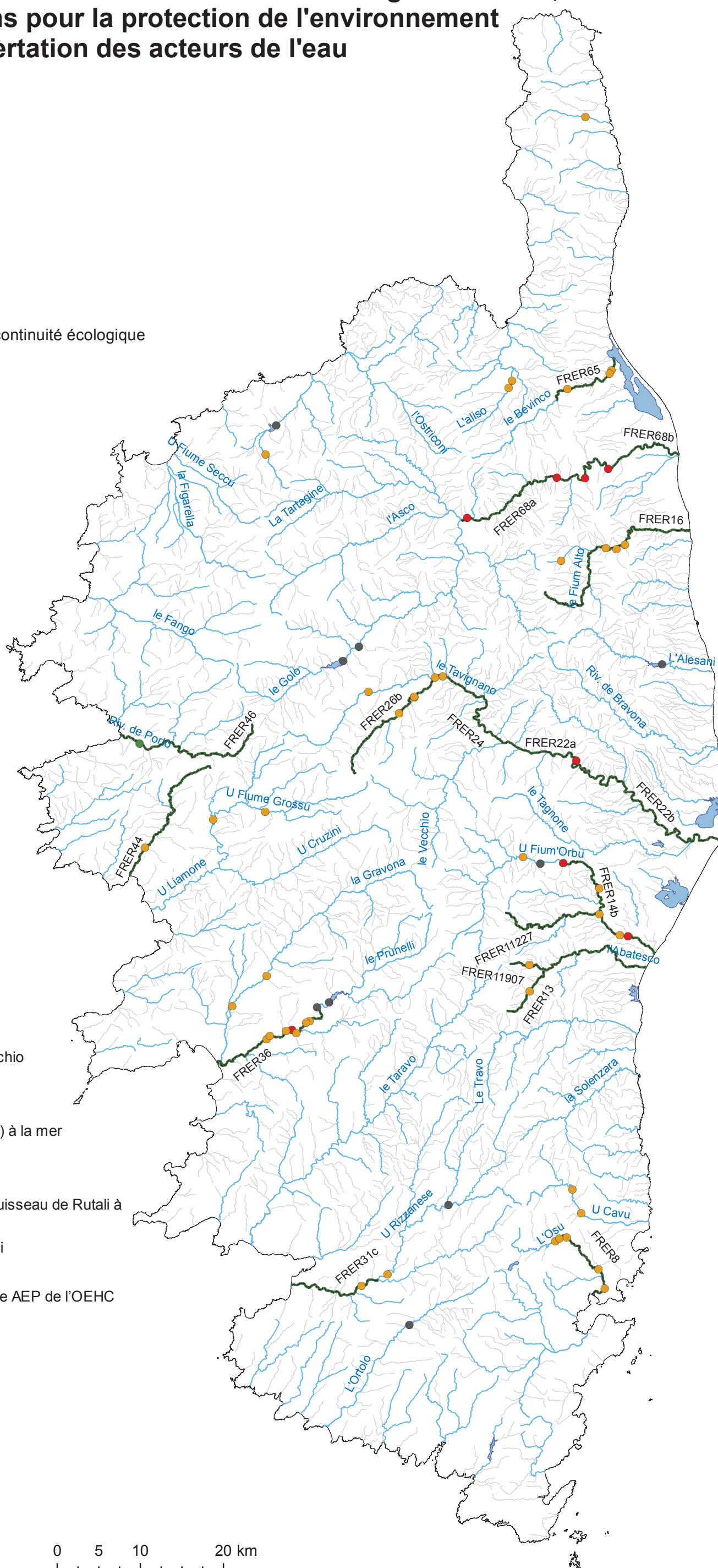
Propositions :

— Cours d'eau à enjeux pour la continuité écologique

— autres masses d'eau

Obstacles à la continuité écologique

- ouvrage infranchissable
- ouvrage prioritaire du plan anguille
- ouvrage de l'inventaire du plan de restauration de la continuité écologique
- ouvrage divers

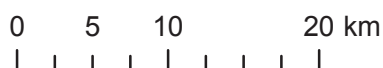


FRER11227	Y9420520	Ruisseau de Varagno
FRER11907	Y9500520	Ruisseau de Buja
FRER13	Y9500500	L'Abatesco
FRER14b	Y94-0400	Le Fium Orbu aval
FRER16	Y9310500	Le Fium Alto
FRER22a	Y9--0200	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti
FRER22b	Y9--0200	Le Tavignano de Antisanti à la mer
FRER24	Y9--0200	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio
FRER26b	Y9000540	La Restonica
FRER31c	Y88-0400	Le Rizzanese du Fiumicicoli à la mer
FRER36	Y84-0400	Le Prunelli du barrage d'Ocana (exclu) à la mer
FRER44	Y8000520	Rivière de Sagone
FRER46	Y7910500	Rivière de Porto
FRER65	Y7310500	Le Bevinco de la confluence avec le ruisseau de Rutali à la mer
FRER68a	Y7--0200	Le Golo de l'Asco à l'amont du Prunelli
FRER68b	Y7--0200	Le Golo aval
FRER8	Y9710500	L'Osu de l'embouchure jusqu'à la prise AEP de l'OEHC exclue (ROE 51197)

Sources :

Ce document a été réalisé en collaboration
avec les organismes et services suivants :
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Inter MISE de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
Office de l'Environnement de la Corse
Office d'Equipement Hydraulique de la Corse
Fonds de plans et bases de données :
® Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse
®© IGN BD Cartho, BD Carthage

Réalisation : DREAL / SICP



Proposition d’avant-projet de liste 2 à soumettre à la concertation

Dép arte ment	Département	Cod e Terr itoir e SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous- bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse d'eau (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Critères environnementaux justifiant la restauration de la continuité écologique			Critères d'opportunités favorables à la restauration de la continuité écologique : contrats de rivière, SAGE ou tout élément de réflexion relatif à la continuité écologique comme le plan de restauration de la continuité écologique (PARCE).	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de restauration de la continuité écologique
									Territoires à enjeux définis par la politique de l'eau : SDAGE-PDM - mesures PDM sur la restauration de la continuité écologique, Plan de gestion Anguille (PGA), Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)	Enjeux associés : Enjeux sur les espèces susceptibles d'être visées (SDVP = Schéma Départemental à Vocation Piscicole)	Obstacles sur le cours d'eau ou le tronçon en précisant les ouvrages de l'inventaire du plan de restauration de la continuité écologique (PARCE) dont les ouvrages prioritaires du plan anguille = ANG		
2B	Haute-Corse	1	Golo- Bevinco	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	FRER65	Le Bevinco	Le Bevinco de la confluence avec la rivière de Rutali (Y7311240) jusqu'à l'embouchure.	Y7310500	PGA (zone d'action prioritaire anguille)	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille avec forts enjeux de reconquête des habitats amont, en lien avec l'étang de Biguglia (complémentarité entre milieux lagunaire et dulcicole pour le fonctionnement de la population d'anguille sur ce bassin) Truite : garantir l'accès aux habitats de reproduction amont pour les géniteurs et la dévalaison pour les juvéniles	5 ouvrages de l'aval vers l'amont dont 3 ouvrages figurant dans l'inventaire PARCE : ROE52719 – Seuil de Casatorra PARCE ; ROE50617-Radier amont RN193 peu impactant ; ROE51047-Seuil Bevinco salle des fêtes de Biguglia PARCE ; ROE50623-Petit seuil peu impactant ; ROE34451- Barrage de prise AEP de Bastia PARCE	SAGE – contrat d'Etang	
2B	Haute-Corse	1	Golo- Bevinco	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	FRER68b et 68a	Le golo de l'Asco jusqu'à la mer.	Le golo de l'Asco jusqu'à la mer.		PGA (zone d'action prioritaire anguille)	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille avec de forts enjeux de reconquête : garantir connexion avec les habitats des bassins de l'Asco et Tartagine (Asco et Tartagine en zone action à long terme) et conditions de dévalaison. Truite : axe de migration important pour garantir connexion avec l'amont, Asco et Tartagine (zone de frayères permettant ensemencement Golo aval).	4 ouvrages prioritaires du plan anguille et figurant dans l'inventaire PARCE : ROE40775- ancien seuil de Casamozza ; ROE40779-Seuil de Lucciana Vergalone/Prunelli Casaconi (prise d'eau de Guazza) ; ROE40780-Seuil de Barchetta ; ROE40785-Seuil de Via Nova.	PARCE	
2B	Haute-Corse	4	Plaine orientale nord	Fium Alto	FRER16	Le Fium alto (Y9310500)	Le Fium Alto de la source jusqu'à la Méditerranée	Y9310500	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE ; PGA (zone d'action prioritaire anguille)	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille, enjeux de reconquête des habitats amont Truite : accès aux habitats de reproduction amont pour les géniteurs et dévalaison pour les juvéniles (zone de frayères remarquables SDVP)	3 ouvrages figurant dans l'inventaire PARCE : ROE62824-Confluence Onda ; ROE76302-gué Fabrica Vecchia ; ROE51065-Pisciculture	PARCE	
2B	Haute-Corse	5	Plaine orientale sud	Fium Orbu et côtiers du Tavignano au Fium Orbu	FRER14b	Le Fium'Orbu aval	Le Fium'Orbu de l'aval de la retenue de Trevadine à la mer	Y94-0400	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille, enjeux de reconquête des habitats amont et affluents d'autant plus important que l'hydrologie du Fium Orbu est influencée Truite :accès aux habitats amont sur ce secteur à l'hydrologie influencée.	3 ouvrages figurant dans l'inventaire PARCE dont un prioritaire du PGA : ROE40794-Radier de St Antoine ; ROE40791-Seuil du pont de la RN198 (ouvrages prioritaire PGA) ; ROE40792- passage à gué de la carrière de Canavajolo.	PARCE	

Dép arte ment	Département	Cod e Terr itoir e SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous- bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse d'eau (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Critères environnementaux justifiant la restauration de la continuité écologique			Critères d'opportunités favorables à la restauration de la continuité écologique : contrats de rivière, SAGE ou tout élément de réflexion relatif à la continuité écologique comme le plan de restauration de la continuité écologique (PARCE).	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de restauration de la continuité écologique
									Territoires à enjeux définis par la politique de l'eau : SDAGE-PDM - mesures PDM sur la restauration de la continuité écologique, Plan de gestion Anguille (PGA), Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)	Enjeux associés : Enjeux sur les espèces susceptibles d'être visées (SDVP = Schéma Départemental à Vocation Piscicole)	Obstacles sur le cours d'eau ou le tronçon en précisant les ouvrages de l'inventaire du plan de restauration de la continuité écologique (PARCE) dont les ouvrages prioritaires du plan anguille = ANG		
2B	Haute-Corse	5	Plaine orientale sud	Fium Orbu et côtiers du Tavignano au Fium Orbu	FRER11227	ruisseau de poggio (Varagno)	Le ruisseau de poggio (varagno)	Y9420520	Masse d'eau associée au Fium Orbu aval avec mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Anguille : zone d'action long terme du plan anguille, favoriser l'accès aux habitats amont Truite : garantir l'accès aux habitats de reproduction de cet affluent (frayères remarquables SDVP), d'autant plus important que le Fium Orbo est influencé sur le plan de l'hydrologie.	1 ouvrage figurant dans l'inventaire PARCE : ROE62848 – passage à gué	PARCE	
2B	Haute-Corse	5	Plaine orientale sud	Abatesco	FRER13	Abatesco	L'Abatesco de la source jusqu'à la Méditerranée	Y9500500	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Truite, Blennie, Epinoche, Anguille (Zone d'action prioritaire) : assurer libre circulation amont – aval	1 ouvrage figurant dans l'inventaire PARCE : ROE51617 seuil d'irrigation de san Gavino di Fium Orbu à l'amont du gîte.	PARCE	
2B	Haute-Corse	5	Plaine orientale sud	Abatesco	FRER11907	ruisseau de trejontane et ses affluents	Le Ruisseau de Buja	Y9500520	Masse d'eau associée à l'Abatesco avec mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Truite : assurer libre circulation amont – aval	1 ouvrage figurant dans l'inventaire PARCE : ROE59695 prise AEP.	PARCE	
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse- Tavignano	Tavignano	FRER22a - FRER22b	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti - Le Tavignano de Antisanti à la mer	Le Tavignano du Vecchio à la Mer	Y9100200	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE – PGA (zone d'action prioritaire anguille) - PLAGEPOMI (alose).	Alose : accès aux zones de frayères potentielles Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille, enjeux de reconquête des habitats amont et des affluents Truite : Accès aux habitats de reproduction plus amont et sur les affluents, libre circulation sur ce secteur du Tavignano linéaire.	2 obstacles sur FRER22b (antisanti à la mer) : ROE51199- Passage Busé – ROE40798- Cardiccia : ouvrage proritaire du PGA et figurant dans l'inventaire PARCE.	NATURA2000 – PARCE	
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse- Tavignano	Tavignano	FRER24	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Y9010200	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille, avec des enjeux de reconquête des habitats amont. Truite : garantir l'accès aux habitats de reproduction de la Restonica (zone de frayères remarquables SDVP et secteur protégé) et la libre circulation	2 ouvrages figurant dans l'inventaire PARCE : ROE51745-Ancien seuil de la minoterie ; ROE51186- Ancien seuil (en face de la faculté de Corte) protégeant la conduite d'eau du CROUS.	NATURA2000 – PARCE	
2B	Haute-Corse	6	Centre Corse- Tavignano	Tavignano	FRER26b	La Restonica	La Restonica de sa source au Tavignano	Y9000540	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Anguille : garantir l'accès aux habitats de reproduction de la Restonica (zone de frayères remarquables SDVP et secteur protégé) et la libre circulation	4 ouvrages figurant dans l'inventaire PARCE : ROE51177-prise d'eau AEP de Corte et 3 anciens obstacles : ROE51179-ancienne prise d'eau, ROE70445-seuil obsolète, ROE70447- seuil obsolète.	ZNIEFF I ET II ; NATURA2000 ; GRAND SITE – PARCE	

Dép arte ment	Département	Cod e Terr itoir e SD AG E	Territoire SDAGE	Nom sous- bassin versant (BV) SDAGE	Code de la masse d'eau (ME) du SDAGE	Nom de la masse d'eau (ME) du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	Nom du cours d'eau ou tronçon de cours d'eau proposé	Code(s) HYDRO du cours d'eau (BD CARTHAGE)	Critères environnementaux justifiant la restauration de la continuité écologique			Critères d'opportunités favorables à la restauration de la continuité écologique : contrats de rivière, SAGE ou tout élément de réflexion relatif à la continuité écologique comme le plan de restauration de la continuité écologique (PARCE).	Avis des usagers sur la proposition des cours d'eau ciblés sur le principe de restauration de la continuité écologique
									Territoires à enjeux définis par la politique de l'eau : SDAGE-PDM - mesures PDM sur la restauration de la continuité écologique, Plan de gestion Anguille (PGA), Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)	Enjeux associés : Enjeux sur les espèces susceptibles d'être visées (SDVP = Schéma Départemental à Vocation Piscicole)	Obstacles sur le cours d'eau ou le tronçon en précisant les ouvrages de l'inventaire du plan de restauration de la continuité écologique (PARCE) dont les ouvrages prioritaires du plan anguille = ANG		
2A	Corse du sud	7	Extrême sud	Osu et Canicciola	FRER8	L'Osu	L'Osu depuis l'aval de la prise d'eau de l'OEHC-ROE51197 (exclue) jusqu'à l'embouchure.	Y9710500	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Anguille : - zone d'action prioritaire du plan anguille, garantir l'accès aux habitats de grossissement amont Truite : accès aux frayères pour les géniteurs et dévalaison pour les juvéniles	4 ouvrages figurant dans l'inventaire PARCE : ROE62853-Seuil RD458 ; ROE62756-Gué Punta di Prunelli ; ROE50622-Prise AEP Muchietta ; ROE76298-Gué aval de la confluence Rau de Marginicciu.	ZNIEFF I ET II ; PARCE	
2A	Corse du Sud	8	Côte occidentale	Rizzanese	FRER31c	Rizzanese du Fiumicicoli à la mer.	Le Rizzanese du Fiumicicoli à la mer.	Y88-0400	PGA (zone d'action prioritaire anguille)	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille, favoriser l'accès aux habitats amont.	3 ouvrages dont 2 figurant dans l'inventaire PARCE : ROE62997-Rizzanese pont génois et ROE50597-Rizzanese Acoravo (seuil d'un ancien moulin). Hors PARCE : ROE76397-Prise AEP de Sartène.	PARCE	
2A	Corse du sud	8	Côte occidentale	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER36	Le Prunelli du ruisseau d'Ese à la mer Méditerranée	Le Prunelli du barrage d'OCANA (exclu) à la mer Méditerranée	Y84-0400	PGA (zone d'action prioritaire anguille)	Anguille : zone d'action prioritaire du plan anguille, garantir la libre circulation de l'anguille et l'accès aux affluents sur ce secteur au régime hydrologique influencé.	7 ouvrages figurant dans le PARCE de l'aval vers l'amont : ROE62909-Prunelli pont de la pierre , ROE51657-Moulin pont de la Pierre, ROE76299- passage à gué d'Arghiaccia, ROE52751-Pont de la vanna usine (prioritaire anguille), ROE50590- Pont de la Vanna=Vanina, ROE76301-Gué aval de l'usine d'Ocana, ROE51557-ancienne prise d'eau AEP.	SAGE – PARCE	
2A	Corse du sud	8	Côte occidentale	Sagona et côtiers de la Sagona au Porto	FRER44	rivière de sagone	La sagone de sa source à la mer	Y8000520	Mesure PDM RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Anguille : zone d'action long terme du plan anguille, garantir l'accès aux habitats amont.	1 ouvrage figurant dans le PARCE : ROE50604- Sagona moulin	PARCE	
2A	Corse du sud	8	Côte occidentale	Sagona et côtiers de la Sagona au Porto	FRER46	Le Porto	Le Porto de sa source à la mer	Y7910500	PGA (zone d'action long terme anguille)	Anguille :zone d'action long terme du plan anguille, garantir l'accès aux habitats amont. Truite : liens entre les réservoirs biologiques de Verghio et de Lonca	1 ouvrage hors PARCE : ROE76786-AEP de Piana	Opportunité locale	